

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessler (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 1 sur 8

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5, paragraphe 3 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 74 et 82 ;

Vu le règlement communal de circulation du 16 avril 2010, tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu l'organisation, le samedi 19 septembre 2026, de la manifestation cycliste « Skoda Tour de Luxembourg », ouverte au public de 10 h 00 à 18 h 00 ;

Vu le plan de circulation et de signalisation temporaire annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Considérant que la manifestation entraînera une présence importante de cyclistes, notamment de familles et d'enfants, sur les voies concernées ;

Considérant que la configuration de certains tronçons ne permet pas d'y maintenir simultanément la circulation motorisée ordinaire et le passage des participants dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'instaurer temporairement des restrictions de circulation, des limitations de vitesse, des interdictions d'arrêt et de stationnement ainsi que des déviations ;

Considérant que les différences entre les mesures applicables aux différents tronçons sont objectivement justifiées par leur configuration et leur fonction dans le dispositif de circulation, et que les restrictions retenues sont limitées dans le temps et dans l'espace à ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers ;

Constatant que l'effet total du présent règlement n'excède pas soixante-douze heures et que son entrée en vigueur intervient moins de trente jours après la date de la présente décision ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité :

Article 1er – Objet

Le présent règlement établit les mesures temporaires de circulation, de limitation de vitesse, d'arrêt, de stationnement et de déviation nécessaires à l'organisation de la manifestation « Skoda Tour de Luxembourg ».

Pendant les périodes indiquées ci-après, ses dispositions dérogent au règlement communal de circulation du 16 avril 2010, tel qu'il a été modifié.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessner (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 2 sur 8

Le plan de circulation et de signalisation annexé précise l'emplacement des mesures arrêtées par le présent règlement.

Article 2 – Durée des mesures

Le présent règlement produit ses effets le samedi 19 septembre 2026 de 08h00 à 22h00.

À l'intérieur de cette période :

1. les mesures prévues aux articles 3, 4, 5, 6, 9 à 10 et relatives notamment aux interdictions de circulation, aux restrictions d'accès et aux interdictions de stationnement s'appliquent du samedi 19 septembre 2026 à 08 h 00 au samedi 19 septembre 2026 à 22 h 00 ;
2. les mesures prévues aux articles 7 et 8 s'appliquent à partir de 12 h 00 et jusqu'à 22 h 00 ;
3. lorsque le présent règlement prévoit une exception en faveur des services d'aide à domicile jusqu'à 13 h 00, cette exception cesse à cette heure.

Toutes les mesures cessent de plein droit au plus tard le samedi 19 septembre 2026 à 22 h 00.

Article 3 – Rue de Bastogne et Place Marie-Adélaïde

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 1, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue de Bastogne, sur le tronçon compris entre les maisons n°5 et n°62A et sur la place Marie-Adélaïde.

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté organisateurs et services de secours ».

Les véhicules autorisés à accéder au tronçon concerné circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux cyclistes et aux piétons.

Article 4 – Rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 1, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte sur le tronçon compris entre les maisons n°5, rue Michel Weber et n°26, rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessler (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 3 sur 8

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours
3. aux services des aides à domicile (jusqu'à 13h00)

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté organisateurs, aux services de secours et service des aides à domicile(jusqu'à 13h00) ».

Les véhicules autorisés à accéder au tronçon concerné circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux cyclistes et aux piétons.

Article 5 – Rue du Deich et accès au Deich

Pendant la période prévue à l'article 2.1, la circulation dans la rue du Deich est organisée conformément aux prescriptions suivantes :

1. la circulation est réglée en sens unique à partir de la « M Box » jusqu'au croisement « Petit Contournement (CR345B) » à l'exception des organisateurs, aux services de secours et les cyclistes de la course;
2. à partir de la « M Box » en direction du hall omnisports, jusqu'au rond-point « Convis », toute circulation est interdite, à l'exception des organisateurs, des exposants, du personnel du CHNP, de SODEXO, ainsi que de tout autre prestataire du CHNP et des services de secours ;
3. l'accès au Deich par la zone d'activité et commerciale est interdit, à l'exception des organisateurs et des services de secours ;
4. l'accès au Deich par la rue dite « Petit Contournement (CR345B) » est interdit, à l'exception des organisateurs et des services de secours.
5. L'accès au parking couvert (niveaux 0 à 4) se fait par la rue du Deich, dans le sens de circulation unique réglementé.

Article 6 – Déviations et accès des riverains

Pendant la période prévue à l'article 2.1, les itinéraires de déviation sont établis conformément au plan de circulation annexé et, le cas échéant, aux mesures mises en place par l'Administration des ponts et chaussées.

1. L'accès réservé aux riverains de la cité Lopert est temporairement levé pendant la période concernée afin de permettre la mise en place et l'utilisation d'une déviation d'urgence.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessler (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 4 sur 8

La déviation officielle mise en place par l'Administration des ponts et chaussées peut être organisée à plus grande échelle afin de maintenir la circulation générale dans des conditions compatibles avec la sécurité de la manifestation.

2. Les riverains de la rue du Commerce, de la rue Neuve, de la rue de la Colline, de la rue des Chariots, de la rue de Feulen devront passer par le parking de la Libération pour accéder à toutes les directions.
3. Le sens unique de la rue du Commerce, du n° 12 au n° 26 est suspendu.
4. Les riverains de la rue de Bastogne à partir de la maison n°5 et n°26, devront passer par la Grand-Rue pour accéder à toutes directions.

Article 7 – Rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, rue Michel Weber, cité des Vergers et rue Um Boeschel, Grentzingen

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 2, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux:

- dans la rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, sur le tronçon allant du n° 26 jusqu'à la fin de la localité ;
- dans la rue Michel Weber, sur le tronçon allant du n°25, rue de Bastogne jusqu'au 50, rue Michel Weber;
- dans la rue Michel Weber, sur le tronçon allant du n°106 jusqu'à la fin de la localité ;
- dans la cité des Vergers ;
- dans la rue Um Boeschel, sur le tronçon entre les n° 11 et 25;
- Dans toute la localité de Grentzingen.

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours;
3. aux services d'aide à domicile jusqu'à 13h00;
4. aux cyclistes de la course

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cyclistes de la course, organisateurs, services des secours et service d'aide à domicile jusqu'à 13h00 ».

Les véhicules autorisés circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux cyclistes et aux piétons.

Article 8 – Secteurs enclavés

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 2, la circulation n'est pas interdite en soi, mais ces rues sont enclavées par les fermetures de voirie :

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessner (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 5 sur 8

5. rue Eugène Simon ;
6. rue Pierre Kraus ;
7. chemin de l'Auberge ;
8. rue des Vergers ;
9. rue Um Boeschel entre les maisons n° 26 et 67 ;
10. rue de l'Escalier ;
11. Um Ieweschte Kneppchen
12. dans la rue Michel Weber entre les maisons n°41 et 50.

Article 9 – Interdictions d'arrêt et de stationnement

Pendant la période prévue à l'article 2.1, le stationnement est interdit sur les emplacements suivants :

1. Place Marie-Adélaïde ;
2. Rue Michel Weber entre les maisons n°1 et 46 et entre les maisons n°106 et 132 ;
3. Rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ;
4. Cité des Vergers ;
5. Rue Um Boeschel entre les maisons n° 11 et 25 ;
6. Rue de Bastogne, entre les maisons n° 5 et 62A ;
7. Rue du Deich, entre la « M Box » et le Convis ;
8. Parking pour autobus situé à proximité du stade du Deich ;
9. Aire de stationnement à proximité de la Däichhal, (alentours et la bande de stationnement située devant le hall)
10. Le niveau D (-1) du parking couvert est réservé pour les organisateurs.

Les interdictions prévues sont indiquées par le signal C,18, complété par un panneau additionnel indiquant la période d'application.

Les véhicules arrêtés ou stationnés en violation des présentes dispositions peuvent être déplacés ou enlevés conformément aux dispositions légales applicables.

Article 10 – Véhicules exceptés et accès des riverains

Outre les exceptions expressément prévues aux articles 3 et 4, les interdictions de circulation ne s'appliquent pas :

Les interdictions de circulation prévues par le présent règlement ne s'appliquent pas :

1. aux véhicules de la Police grand-ducale, du Corps grand-ducal d'incendie et de secours et des services médicaux d'urgence ;
2. aux véhicules intervenant pour prévenir ou faire cesser un danger imminent pour les personnes, les biens ou les réseaux publics ;

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessler (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 6 sur 8

3. aux véhicules des services communaux, de l'Administration des ponts et chaussées et de l'organisateur lorsque leur circulation est nécessaire à la mise en place, à la sécurisation ou au démontage de la manifestation ;
4. les véhicules des organisateurs lorsque leur circulation est nécessaire à l'organisation, à la sécurisation ou au démontage de la manifestation ;
5. les organisateurs en cas de besoin ;
6. cyclistes de la course ;
7. les véhicules du CHNP, de SODEXO et des autres prestataires intervenant pour le compte du CHNP, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
8. les véhicules des services d'aide à domicile jusqu'à 13 h 00 dans les conditions prévues aux articles 4 et 7.

Sur les tronçons réservés à la manifestation ou soumis à un accès contrôlé, les véhicules autorisés respectent les indications données sur place, circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux cyclistes et aux piétons.

Les véhicules autorisés circulent avec la plus grande prudence et respectent les instructions données par les services chargés de la sécurisation de la manifestation.

Article 11 – Signalisation

Les prescriptions du présent règlement sont indiquées par la signalisation réglementaire prévue par le Code de la route et conformément au plan annexé.

La signalisation est mise en place conformément à l'article 102, paragraphe 3, de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour les voies relevant de l'Administration des ponts et chaussées, la mise en place de la signalisation et des déviations est effectuée en coordination avec les services compétents.

Les prescriptions ne sont applicables qu'aux endroits où la signalisation correspondante est régulièrement mise en place.

Article 12 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 13 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est publié par voie d'affiche conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessner (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 7 sur 8

Par dérogation au délai ordinaire de trois jours prévus par cet article, il devient obligatoire le samedi 19 septembre 2026 à 08 h 00.

La publication intervient avant la date et l'heure de son entrée en vigueur.

Article 14 – Exécution et transmissions

Le présent règlement est transmis pour information et, selon leurs attributions respectives, pour exécution :

1. à la Police grand-ducale :
 - au Centre d'intervention de Diekirch ;
 - au Commissariat de police d'Ettelbruck ;
 - au service compétent de la Police de la route à Diekirch ;
2. à l'Administration des ponts et chaussées ;
3. au Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
4. à l'Administration des transports publics et au RGTR ;
5. aux opérateurs du Citybus, du transport scolaire et du Bummelbus ;
6. aux services communaux concernés, notamment :
 - au service des régies ;
 - aux services industriels ;
 - aux agents municipaux ;
 - au service de la voirie ;
 - au service de la signalisation ;
 - au service des festivités ;
 - au secrétariat
7. aux services et entreprises chargés de la collecte des déchets, notamment au SIDEK, à Lamesch/PreZero et à l'entreprise Osch ;
8. à l'organisateur de la manifestation ;
9. aux administrations communales de Bourscheid, de Feulen, de Colmar-Berg et de Schieren.

Article 15 – Annexe

Le plan de circulation et de signalisation temporaire fait partie intégrante du présent règlement.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour le collège échevinal :

Le Bourgmestre f.f.,

La Secrétaire,

(signé) Jean-Paul SCHAAF

(signé) Tanja SCHLESSER

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 août 2026

Présents : MM : Schaaf, Nicolay, Mme Schlessen (secrétaire communale)

Absent, excusé : M. Steichen

Point de l'ordre du jour : 1.g.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Skoda Tour de Luxembourg » à Ettelbruck le 19 septembre 2026

Page 8 sur 8

- au Centre d'Intervention à Diekirch, **mail** police.diekirchvianden@police.etat.lu
- au Commissariat de Police d'Ettelbruck, **mail** police.ettelbruck@police.etat.lu
- à la Police de la route à Diekirch, **mail** srpr.nord@police.etat.lu
- au Ponts et Chaussées, **mail** srdv@pch.etat.lu, brigade.mersch@pch.etat.lu et cita.dgt@pch.etat.lu
- au service des régies, **mail** srve@ettelbruck.lu
- aux services industriels, **mail** sive@ettelbruck.lu
- aux agents municipaux, **mail** agents.municipaux@ettelbruck.lu
- au secrétariat, **mail** secretariat@ettelbruck.lu
- au CGDIS, **mail** csnor-cadre@cgdis.lu
- à voirie, **mail** voirie@ettelbruck.lu
- à signalisation, **mail** signalisation@ettelbruck.lu
- à RGTR, **mail** perturbation@atp.etat.lu et leetstell@atp.etat.lu
- au Citybus et transport scolaire, **mail** info@voyage-schmit.lu
- à Lamesch S.A, **mail** dispatching.lu@prezero.com et logistique.lu@prezero.com
- à Bummelbus, **mail** bummelbus@fpe.lu
- au Sidec, **mail** communication@sidec.lu
- à l'entreprise Osch, **mail** dechets@osch.lu
- à l'administration communale de Bourscheid, **mail** secretariat@bourscheid.lu
- à l'administration communale de Feulen, **mail** secretariat@feulen.lu
- à l'administration communale de Colmar-berg, **mail** secretariat@colmar-berg.lu
- à l'administration communale de Schieren, **mail** info@schieren.lu
- à l'organisateur, **mail** info@skodatour.lu

Ettelbruck, le 26 août 2026

Pour le responsable du service technique
Tom JONK